

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL

**Règlementant temporairement
la circulation et le stationnement
à l'occasion de la livraison avec mise en place
d'une piscine
au 6A rue du Leh**

Le Maire de la Commune de Bindernheim

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu** Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;
- Vu** la demande de Monsieur Cédric BONARO en date du 1^{er} juin 2026;

Considérant que les travaux de livraison et de mise en place d'une piscine avec un camion grue, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Leh au droit du N°6A.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté entrera en vigueur à compter du mercredi 3 juin 2026 à partir de 13hrs et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La rue du Leh étant en sens unique, elle sera barrée à partir du N°19 vers la rue de Witternheim et le stationnement y sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le demandeur informera l'ensemble des riverains de la rue de cette fermeture temporaire, afin que chacun puisse prendre ces dispositions. A titre exceptionnel, les riverains entre le N° 19 et le N°6A pourront sortir de la rue en sens inverse par rapport au sens de circulation normal, pour rejoindre la rue du Sel.

Article 4 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge du demandeur. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 5 : Le demandeur Mr Bonaro prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

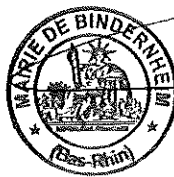
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7: Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- Le demandeur Mr Bonaro Cédric domicilié au 6A rue du Leh.
- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- SMICTOM Centre Alsace
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 01/06/2026



Le Maire,
Christian GERBER